



FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE

(approuvé par le conseil d'administration du FIVA le 14/01/2013)

La demande d'indemnisation au FIVA est une procédure gratuite

otre identité	
Nom	Prénoms
lom de naissance (s'il est différent)	Date de naissance
	Lieu de naissance
dresse	
él E-mail	
enseignements sur votre situation	
lom et adresse de la caisse de sécurité sociale dont vous dépendez	
luméro d'immatriculation 🔲 🔲 🔲 🔲 🔲 🗀	Clé Cl
Nom et adresse de l'organisme complémentaire (mutuelle, organisme	de prévoyance) auquel vous êtes affilié(e)
Numéro d'affiliation ou d'adhérent	
ituation professionnelle actuelle : Actif 🗆 Préretraité 🗆	Retraité 🗆
cf. page 4, § 1) Date de pré-retraite	Date de retraite
er cas	
otre pathologie est–elle reconnue comme maladie professionnelle ´	Oui □ Non □ Demande en cours □
°cas	Demande en cours 🗆
otre pathologie n'est pas reconnue mais figure-t-elle sur la liste de	
ont le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante (liste rapp	pelée au verso) ? Oui 🗆 Non 🗆
<mark>°cas</mark> otre pathologie n'est ni reconnue comme maladie professionnelle n	i inscrite sur la liste précitée
Quelle que soit votre situation, lire le verso de ce d	
ductic que son votre staditori, tire le verso de ce d	Seament exjorate tes pieces demandees.
utres renseignements	
vez-vous déjà saisi un tribunal pour être indemnisé(e) ?	Oui ☐ Non ☐
i oui, quel tribunal ?	
quelle date ?	
.vez-vous déjà été indemnisé(e) par un tribunal ou par votre employ	eur? Oui 🗆 Non 🗆
	-a
i oui, fournir les documents concernant cette indemnisation.	

N'oubliez pas de signaler au FIVA, tout changement (situation, adresse, aggravation de votre état de santé, nouvelle pathologie, etc.) survenant après le dépôt de votre demande.

Veuillez remplir ce document recto et verso, le dater, le signer et joindre les pièces indiquées.

Vos préjudices personnels :

incapacité fonctionnelle, préjudice moral, physique, d'agrément et esthétique

IMPORTANT : toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives ;

en cas d'absence de ces pièces, votre dossier n'est pas complet (article 15 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001) et votre demande ne pourra être instruite qu'à réception des pièces complémentaires.

Vous devez impérativement fournir les pièces correspondantes si vous souhaitez que le FIVA indemnise vos préjudices (incapacité fonctionnelle, préjudice moral, physique, d'agrément et esthétique) et autres préjudices.

1er cas

Votre maladie a été reconnue comme maladi	professionnelle provoq	uée par l'amiante	(cf. par	ge 4, §	§ 4 et	5
---	------------------------	-------------------	----------	---------	--------	---

Joii	ndre : merci de cocher les cases correspondant a	aux documents fournis	
	dans tous les cas, la copie de la décision de de votre maladie au titre de l'amiante	e l'organisme de sécurité sociale ayant reconnu l'origine	professionnelle
	pour les victimes relevant du régime généra d'incapacité	l de sécurité sociale : le rapport médical complet d'éval	uation du taux
		document médical fixant le taux d'incapacité (exemple pour xpertise préalable à l'avis de la commission de réforme – cf. pa	
	la notification de décision relative à l'attribution	d'un capital ou d'une rente mentionnant votre taux d'incapaci	té
	ous ne pouvez pas fournir la notification et/ou le re organisme de sécurité sociale □	rapport médical visés ci-dessus, le FIVA sollicitera ces docum	ients auprès de
2 e	cas		
	re maladie n'a pas été reconnue comme mala ladies mentionnées ci-dessous	die professionnelle provoquée par l'amiante mais figure s	ur la liste des
List	e des maladies dont le constat vaut justification	de l'exposition à l'amiante (arrêté du 5 mai 2002)	
		ritoine, du péricarde et autres tumeurs pleurales primitives	
•	plaques calcifiées ou non, péricardiques ou p examen tomodensitométrique	leurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont conf	irmées par ur
Joii	ndre : merci de cocher les cases correspondant a		
	dans tous les cas, un certificat médical (docume le questionnaire concernant l'exposition à l'amia		
3e	cas		
Vot		e professionnelle provoquée par l'amiante et ne figure pas	sur la liste des
Joii	ndre dans tous les cas les documents demandés	et merci de cocher les cases correspondantes	
	l'exposition à l'amiante, professionnelle ou envir		ir la réalité de
	le questionnaire concernant l'exposition à l'amia		
dan	es ce 3º cas, un questionnaire complémentaire d'é	exposition à l'amiante vous sera adressé ultérieurement.	
(!)	Dans tous les cas, veuillez fournir les docume	ents suivants	
	une copie d'une pièce officielle d'identité en cou		
	les pièces médicales suivantes selon votre patho	ologie :	
	Pathologies	Pièces médicales à fournir	
	Plaques pleurales et péricardiques	C	
	ou pleurésie	Compte(s)-rendu(s) de scanner thoracique et	
	ou épaississement pleural	Epreuves fonctionnelles respiratoires (si réalisées)	
	Cancer broncho pulmonaire	Compte-rendu anatomopathologique	
	ou mésothéliome et autres tumeurs pleurales	et Compte-rendu immunohistochimique, si vous en disposez	
	ou autres cancers	et Compte-rendu opératoire si intervention réalisée	
Fai	t à	Signature*	
le _			

^{*} La signature est celle du demandeur, ou celle de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.

Vos préjudices financiers :

frais liés au recours à une tierce personne, préjudice économique, frais médicaux, autres frais. L'indemnisation de ces préjudices peut être demandée lors de la demande initiale ou postérieurement.

Cette page 3 n'est à compléter que si vous der Elle peut être détachée et envoyée ultérieurement	
☐ Dépôt lors de la demande initiale	
☐ Dépôt postérieurement à la demande initiale, dans ce cas	N° de dossier FIVA
	Nom et Prénom
IMPORTANT : Toute demande doit être accompagnée des pièces j n'est pas complet (article 15 du décret n° 2001-963 du 23 octo Vous devez impérativement fournir les pièces correspo les préjudices supplémentaires	bre 2001) et votre demande ne pourra pas être instruite. ondantes si vous souhaitez que le FIVA indemnise
Recours à une tierce personne (cf. page 4, § 2) Oui 🗌 No	n 🗆
☐ Certificat médical explicite attestant de la nécessité de la tierce	personne et précisant les tâches à accomplir et leur durée
☐ Copie des bulletins d'hospitalisation pour la période de prise en	
L'attestation de l'organisme de sécurité sociale indiquant si le d	
une tierce personne, et le cas échéant, son montant	and the day is a second of
🗆 ou attestation sur l'honneur précisant que le demandeur n'a per	rçu aucune indemnité à ce titre
Préjudice économique (cf. page 4, § 2) Oui ☐ Non	
Avis d'imposition relatifs à la période du préjudice déjà subi ains pathologie (5 ans pour les professions libérales ou artisans)	i que les avis datant de 3 ans avant l'apparition de la
Les éventuels relevés d'indemnités journalières (pour les salarie	és)
Les éléments relatifs à la retraite (date de départ, montant de la	pension initiale)
Toute demande de préjudice économique pourra faire l'objet ult	érieurement d'une demande de pièces complémentaires
pour l'instruction de	
Frais médicaux (cf. page 4, § 2) Oui Non	
Prescriptions médicales	
☐ Factures détaillées et acquittées	
Attestation(s) de l'organisme de sécurité sociale indiquant la par	
Attestation(s) de la mutuelle indiquant la part de remboursemer	
A défaut ☐ Attestation sur l'honneur d'absence de rembourseme	nt de l'organisme de securite sociale et/ ou de la mutuelle
Autres frais (à préciser)	
☐ Factures détaillées et acquittées	
Fait à	Signature*
le / /	

^{*} La signature est celle du demandeur, ou celle de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.

INFORMATION

Le FIVA indemnise les préjudices subis du fait de votre maladie liée à l'amiante.

Les délais pour examiner les différents préjudices ne commenceront à courir pour chaque préjudice que lorsque les pièces nécessaires à leur instruction seront parvenues au FIVA (les points de départ des délais peuvent donc être différents selon les demandes).

1 – Renseignements relatifs à votre situation professionnelle actuelle

- Si vous êtes demandeur d'emploi, cocher la case actif
- Si vous êtes en cumul emploi-retraite, cocher les cases actif et retraité

2 - Préjudices indemnisés par le FIVA

- préjudices personnels :
 - Incapacité fonctionnelle
 - Préjudice moral
 - Préjudice physique
- Préjudice d'agrément
- Préjudice esthétique
- Autres préjudices, à charge pour la victime d'en apporter la preuve et de l'évaluer
- 🚚 préjudices financiers : préjudices dont l'indemnisation peut être demandée lors de la demande initiale ou postérieurement ᠄
 - Recours à une tierce personne : il s'agit du recours à un tiers pour les actes de la vie courante
 - Préjudice économique : perte de revenus liée à la survenance de la maladie
 - Frais médicaux et autres frais : frais restant à charge et justifiés par la prise en charge de la pathologie liée à l'amiante.

3 – Questionnaire concernant l'exposition à l'amiante et déclaration de maladie professionnelle

Si le FIVA constate, au vu du questionnaire d'exposition à l'amiante complété, que votre situation relève d'une maladie professionnelle pouvant être prise en charge par un organisme de sécurité sociale, il effectuera à votre place une demande de reconnaissance de maladie professionnelle. Cette reconnaissance peut vous donner accès à certains droits supplémentaires.

Si le questionnaire concernant l'exposition à l'amiante ne peut être complété lors de votre demande, votre dossier est néanmoins instruit.

4 - Les maladies professionnelles font l'objet de listes prévues au code de la sécurité sociale (art L461-1 et suivants, R461-1 et suivants) pour le régime général (MP 30) et à l'article L761-19 du code rural pour le régime agricole (MP 47) :

Maladie 30 A ou 47 A	Asbestose ou fibrose pulmonaire
Maladie 30 B ou 47 B	Plaques pleurales ou pleurésie exsudative ou épaississement de la plèvre viscérale
Maladie 30 C ou 47 C	Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées
Maladie 30 D ou 47 D	Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde
Maladie 30 E ou 47 E	Autres tumeurs pleurales primitives
Maladie 30 bis ou 47 bis	Cancer broncho-pulmonaire primitif

5 Sous certaines conditions, une maladie imputable à l'exposition à l'amiante peut aussi être reconnue comme maladie professionnelle même si elle ne figure pas dans l'une de ces listes. Elles sont identifiées «Maladies professionnelles hors tableaux reconnues au titre de l'exposition à l'amiante».

6 – Pièces médicales

- Le rapport médical d'évaluation du taux d'incapacité est le document médical fixant votre taux d'incapacité. A titre d'exemple, pour les fonctionnaires ou agents assimilés, il s'agit du rapport d'expertise préalable à l'avis de la commission de réforme.
- Afin de permettre au médecin du FIVA de fixer avec exactitude le point de départ de votre pathologie, vous êtes invité(e) à transmettre tous les comptes-rendus de scanner thoracique en votre possession.

Le FIVA collecte vos données personnelles à des fins d'information et d'indemnisation des victimes de l'amiante et de leurs ayants droit, de facilitation de l'accès au droit, de défense de ses intérêts et/ou de ceux des victimes et de leurs ayants droit, de conservation de l'information, du maintien et de l'amélioration de la qualité de son activité et d'étude épidémiologique.

Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) (règlement n° 679/2016), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de vos données ou encore de limitation du traitement, que vous pouvez faire valoir en contactant le FIVA aux coordonnées suivantes : DPO du FIVA - Tour Altaïs – 1, place Aimé Césaire – CS 70010 – 93102 Montreuil Cedex.

Pour plus d'informations : www.fiva.fr/confidentialite.php ou dpo@fiva.fr